



Droit de visite concernant mon petit garçon

Par Visiteur

Bonjour,papa d'un petit garçon de bientôt six ans, j'en ai la garde et mon ex épouse, un droit de visite. Depuis notre séparation, elle n'a jamais exercé son droit de visite en deux ans (mis à part deux demi journées). La raison de notre séparation est l'alcoolisme de madame. Pour cette raison, elle a passée 24 heures en garde à vue pour violence sur mineur, et ce juste avant notre séparation. Cette année, elle se décide à prendre son fils pour une période de 15 jours ce mois ci. Période à cheval sur ma période de vacance (actuellement en couple ayant reconstruit une famille avec ma compagne et ses enfants).La mère de mon fils vient de modifier ce soir la date à laquelle elle veut le prendre. Je précise que cette accord était verbal et mis au courant que depuis peu. De plus, du fait de sa consommation d'alcool importante, j'ai de grandes craintes sur le séjour chez sa mère! Aurai-je du recevoir un courrier de sa part pour me notifier la date à laquelle elle désire prendre son fils pour les congés, et quels sont mes recours pour protéger mon fils de cette alcoolisme? Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer,Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que le droit de garde et de visite ont été fixés par le juge?

Est ce que la période à laquelle la mère devait en premier prendre votre enfant était conforme au jugement?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, oui tout a été fixé dans le jugement. Droit de visite classique, avec une demande et accord de 15 jours l'été avec à sa charge de me transmettre son calendrier de congés au minimum 2 mois avant cette période. Donc nous avons fixé une date verbalement et non écrite, puis comme je vous l'ai écrit, elle en modifie la date voilà 2 deux jours.Plus toujours cette crainte de violence de sa part en relation avec son alcoolisme. Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Concernant l'organisation des vacances, effectivement dans ce cas la mère aurait du respecter les termes du jugement et vous faire part de ses dates par écrit. Vous pouvez refuser ses dates mais là la décision vous appartient en fonction de ce que vous souhaitez pour votre enfant. Vous pouvez essayer de trouver un accord dans l'intérêt de votre fils qui a sans doute besoin de voir sa maman.

Quant à la crainte liée à l'alcoolisme de la mère, il n'est pas certain qu'elle soit toujours alcoolique et si vous souhaitez qu'elle n'est plus de droit de visite, vous devez saisir le JAF.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour vos réponses. je ne voulais pas être en porte à faux juridiquement. encore merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre démarche et mieux vaut toujours prévenir que guérir.
Merci de nous avoir accordé votre confiance.

Bien à vous.